

Budget participatif

- LE RÈGLEMENT -

Faites Puteaux À VOTRE IDÉE !

L'expertise des habitants de chaque quartier de la Ville permettra de faire émerger des propositions **pratiques, créatives** voire **étonnantes**, mais aussi et surtout de faire des choix pour l'intérêt général et d'améliorer le quotidien des habitants.

Avant de proposer votre idée, merci de bien vouloir prendre connaissance des grands principes qui commandent cette démarche innovante déployée **pour la première fois à Puteaux.**

CHAPITRE



Le principe • Faire Puteaux à son idée

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Ville de **proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés et choisis par leur soin.**

Avec le budget participatif, la Municipalité entend **impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et la réalisation des projets municipaux.**

CHAPITRE



Les objectifs • Améliorer la qualité de vie de la Ville

- Favoriser une implication citoyenne et collective des Putéoliens.
- Permettre aux Putéoliens de proposer directement leurs propres projets.
- Proposer aux Putéoliens de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée.

CHAPITRE



Qui peut participer au budget participatif ?

Toute personne domiciliée à Puteaux, âgée de 18 ans révolus et sans limite d'âge, est invitée à formuler une ou plusieurs idées relevant du budget d'investissement de la commune et/ou à voter pour le projet de son choix.

Les élus ayant un mandat électif local ne pourront prendre part au budget participatif ni en déposant une idée ni en votant pour un projet.



CHAPITRE



Le périmètre d'intervention du budget participatif

Le budget participatif de Puteaux porte **exclusivement sur le territoire communal et les compétences gérées par la Ville de Puteaux** comme la voirie communale, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leurs équipements (écoles primaires, stades et gymnases, médiathèques, espaces verts municipaux, etc.).

Les projets peuvent concerner spécifiquement un lieu précis (y compris les centres de vacances de la Ville), un quartier ou l'ensemble de la ville.

A contrario, ne seront pas retenus les projets relevant de la compétence de la Métropole du Grand Paris, de la région Île-de-France, du département des Hauts-de-Seine, du Territoire Paris Ouest La Défense ou de l'Établissement public Paris La Défense.

CHAPITRE



Le montant affecté au budget participatif

Une part du budget communal d'investissement sera affectée à la réalisation des projets du budget participatif.

Pour cette première expérience, une enveloppe d'un montant maximum de 150 000 € sera allouée par la Ville avec un montant n'excédant pas 50 000 € par projet. Si le montant d'un projet est inférieur à ce plafond, la part non consommée pourra financer un autre projet.

CHAPITRE



L'objet de la proposition

Le projet proposé ne peut porter que sur des dépenses d'investissement. Il aura vocation à améliorer le patrimoine de la Ville (ex : aménagement, construction, rénovation de bâtiments ou d'espaces publics). Il ne peut donc porter sur des dépenses de fonctionnement. Les projets relevant du budget d'investissement mais engendrant des frais de fonctionnement nouveaux (frais de personnel par exemple) ne pourront pas être retenus.

Le saviez-vous ?

La section d'investissement du budget municipal a vocation à développer le patrimoine de la Ville. Les investissements correspondent à des aménagements, des constructions ou encore des rénovations de l'espace public pour améliorer le cadre de vie de tous. Les investissements correspondent également à des achats de biens amortissables. Aussi, les projets relevant des dépenses de fonctionnement, à savoir les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement ou la rémunération du personnel municipal, les fluides, les subventions aux associations en sont exclues.

Pour vous aider à évaluer le coût d'un projet, voici quelques exemples significatifs de réalisations

Coût d'un banc PMR

3 300 € TTC



Coût d'un candélabre de style

9 600 € TTC

Aménagement d'un parc canin



35 700 € TTC

Aire de jeux clôturée de 100 m² avec agrès et sol amortissant

27 840 € TTC





Budget
participatif

CHAPITRE **VII** Les principales phases du budget participatif :
un cheminement en 6 étapes



15 juin - 30 juin 2018

Été 2018

PHASE **1** **Dépôt en ligne des propositions par les habitants**
15 juin-30 juin 2018

Entre le 15 juin et le 30 juin 2018 12 heures, deux possibilités s'offrent aux habitants de Puteaux pour déposer leur projet :

- **Dépôt en ligne** d'un ou plusieurs projets *via* un formulaire disponible sur le site Internet de la Ville ou sur tablette disponible dans le Hall administratif de l'Hôtel de Ville.
- **Dépôt d'un formulaire papier** téléchargeable en ligne ou disponible en Mairie pour les personnes qui n'ont pas d'ordinateur, et à glisser dans une urne prévue à cet effet dans le Hall administratif de l'Hôtel de Ville (horaires d'ouverture habituels de la Mairie).

Le porteur de projet devra remplir autant de formulaires que d'idées à déposer.

PHASE **2** **Étude de la recevabilité des projets**
par la Commission de présélection - Été 2018

Créée spécifiquement pour le budget participatif, cette commission *ad hoc* comprend le Maire, des élus, les présidents des instances consultatives locales : Conseil de la Jeunesse, Conseil des Sages et CESEL. Ensemble, ils analyseront la conformité des projets avec le présent règlement.

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut concerner des domaines variés comme les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, des investissements en matière d'embellissement, d'équipement, de mobilité, de développement numérique, de solidarité, etc.



été 2018

Toutefois, pour être recevable, le projet doit impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- **Il relève des compétences exclusives de la Ville (hors voies départementales) et est localisé sur le territoire communal (hors Territoire, département, région, OIN de La Défense).**
- **Il peut en revanche porter sur les centres de vacances de la Ville (Plœmeur - La Clusaz - Ghisonaccia).**
- **Il est d'intérêt général. Il ne doit pas répondre à un besoin individuel, particulier ou privé.**
- **Il concerne uniquement des dépenses d'investissement (et non de fonctionnement) du budget municipal.**
- **Il ne dépasse pas la somme de 50 000 € par projet.**
- **Il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux.**
- **Il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.**
- **Sa mise en œuvre concrète peut démarrer l'année suivant le vote et doit pouvoir être achevée dans les 2 ans.**
- **Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.**
- **Il n'est pas contraire aux règles des marchés et de la concurrence.**
- **Il ne génère pas de situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.**
- **Il doit être compatible avec les grands projets d'aménagement en cours et / ou ne pas faire partie des projets déjà à l'étude ou en cours de réalisation par les services de la Ville.**

Les projets ne répondant pas à ces critères seront jugés comme irrecevables et les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.



Instruction des projets par les services municipaux - Été 2018

Les services de la Ville compétents font une **étude approfondie de faisabilité technique, juridique et financière des projets validés en Commission de présélection**. Si besoin, ils prennent contact avec les porteurs de projet(s) pour mieux comprendre leur proposition, clarifier la définition de leur projet, le rendre plus concret ou qualifier les besoins. Les projets sont ainsi affinés et des ajustements peuvent être proposés par les services de la Ville avant d'être soumis au vote des habitants.

Pour chaque projet une réponse sera apportée au porteur de projet à partir de l'expertise approfondie des services.

L'instruction aboutit à la liste des projets recevables qui sera soumise au vote des Putéoliens à partir du 15 septembre.



15 septembre - 1^{er} octobre 2018

PHASE
4

Vote et sélection des projets par les Putéoliens

15 septembre - 1^{er} octobre 2018

Les projets recevables seront publiés et soumis au scrutin de l'ensemble des Putéoliens **jusqu'au 1^{er} octobre**. Le scrutin sera ouvert durant deux semaines.

Toute personne majeure domiciliée à Puteaux **s'engage sur l'honneur à ne voter qu'une seule fois et pour un seul projet**.

Les opérations de vote seront organisées de deux façons : en ligne ou par le dépôt d'un bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans le Hall administratif de l'Hôtel de Ville (aux heures d'ouverture au public).

Un registre des projets et une tablette seront également mis à la disposition du public au Hall administratif pour les Putéoliens ne disposant pas d'accès à Internet.

Il n'est pas nécessaire d'avoir proposé un projet pour participer au vote.

Le classement ainsi obtenu au terme du scrutin définira les projets qui seront mis en œuvre **dans la limite de 150 000 € cumulés**. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe. À l'approche du plafond, seuls les projets ne le dépassant pas seront retenus.

PHASE
5

Présentation des projets retenus et communication des résultats

Les projets sont classés selon leur popularité, elle-même indexée sur le nombre de votes obtenus.

Les résultats seront ensuite annoncés au public et les projets lauréats présentés au Conseil municipal.

La Municipalité de Puteaux s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final dans le budget municipal d'investissement de l'année suivante.

Le budget participatif sera obligatoirement soumis à la délibération du Conseil municipal à condition que l'enveloppe allouée pour la réalisation des projets ne dépasse pas un montant de 150 000 €.



2019-2020



Réalisation des projets retenus - 2019-2020

Le démarrage de la réalisation des projets commence l'année suivant le vote. **Les services municipaux travailleront sur les projets lauréats pour une livraison en 2020 au plus tard.** Les différentes étapes de la réalisation seront indiquées sur le site Internet et/ou les publications municipales.

Les projets initiés par les Putéoliens étant réalisés par la Ville, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune – Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Une question ? Un renseignement ?



budgetparticipatif@mairie-puteaux.fr

Budget
participatif

